



Circulaire adressée aux personnes responsables des services qui collaborent au fonctionnement de l'aide médicale urgente

**OBJET** : Circulaire DGPR/2026/DH-AU/001 . Facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier. Indexation selon l'article 3.52. de l'A.R. du 28 novembre 2018.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 3,§2, de l'arrêté royal du 28 novembre 2018 relatif à la facturation dans le cadre d'une intervention d'aide médicale urgente par un service ambulancier, le montant de soixante euros visé à l'article 1er de cet arrêté royal est adapté à l'indice santé 135,04 (juin 2025), à partir du 1er janvier 2026.

Par conséquent, ce montant est fixé à 75,36 euros.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Dirk Ramaekers  
Président du comité de direction